



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 DECEMBRE 2020**

Dans sa séance du mercredi 09 décembre 2020 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 65/20 relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2021

Vu le préavis n° 65/2020 relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2021 ;

Ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2021, qui présente les résultats suivants :

Charges	CHF	9'018'091.00
Revenus	CHF	8'785'810.00
Résultat (déficit présumé)	CHF	<u>- 232'281.00</u>

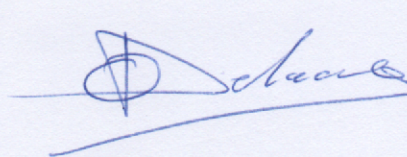

Le préavis 65/2020 est accepté à la majorité et 1 abstention.

Roche, le 09 décembre 2020

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire


Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.